

Les cahiers de Landeda



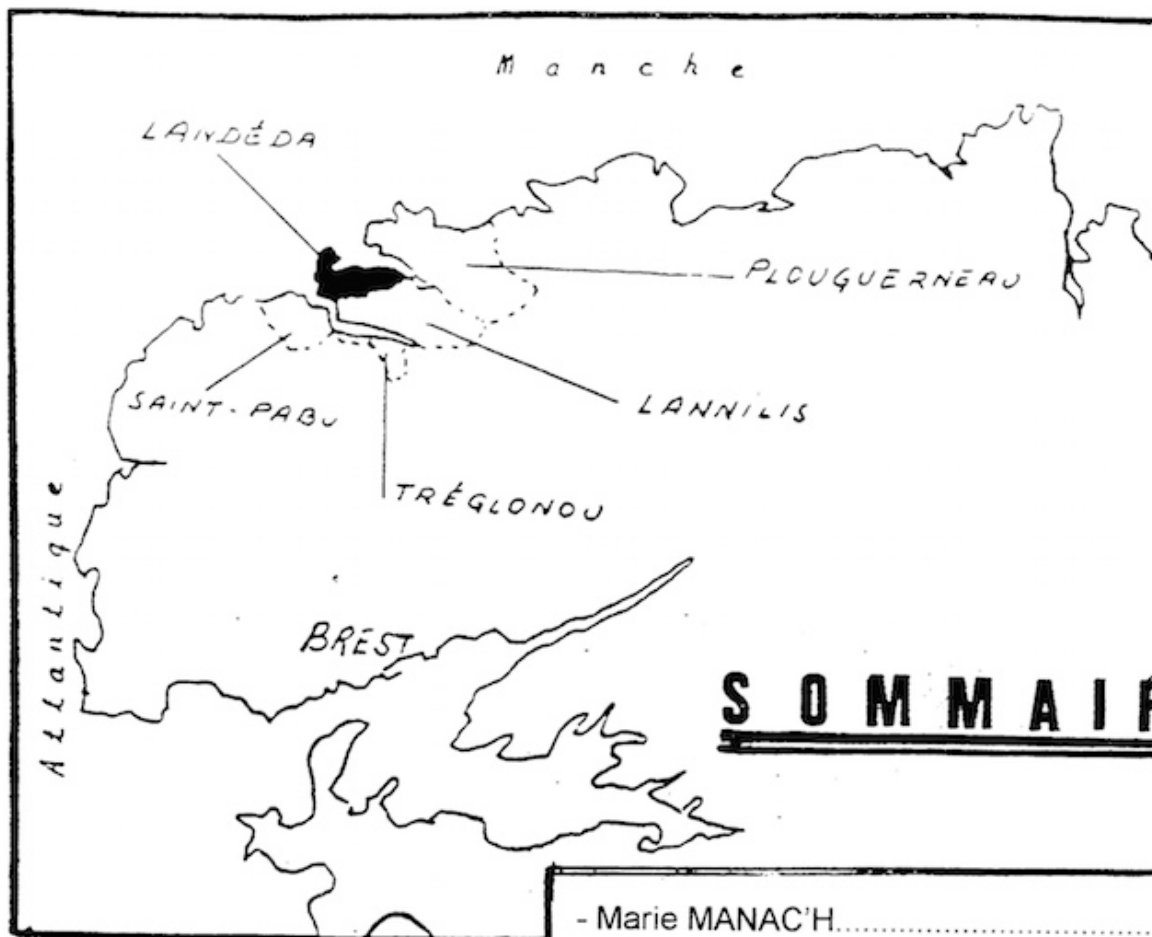
Publication trimestrielle de l'AMICALE CULTURELLE de LANDEDA

14 è Année.

N° 55

15 F

septembre 1997



S O M M A I R E

les cahiers
de
landeda

- Marie MANAC'H.....	p. 3
- Le Sémaphore.....	p. 5
- Le puits du Bourg.....	p. 6
- 14 Juillet.....	p. 7
- LANDEDA, mon village (complément).....	p. 9
- Nos cloches.....	p. 11
- Souvenirs.....	p. 12
- LANDEDA sous la Monarchie de juillet.....	p. 16
- Après les crues de 1995.....	p. 24
Publicité + couverture.....	p. 2, 26

TOUTE REPRODUCTION
(TEXTES, ILLUSTRATIONS)
EST SOUMISE A L'AUTORISATION ECRITE
DE L'AMICALE CULTURELLE



AMICALE CULTURELLE DE LANDEDA
Siège : KERAVEL BROUENNOU
29870 LANDEDA

TEL : 98.04.93.87

Marie Manac'h centenaire



No 37 /



Du Jendredi vingt six août mil huit cent quatre-vingt-dix-sept,
à quatre heures du soir

ACTE DE NAISSANCE de Rousic Marie

né Rier soir à vingt heures à Kemenguy,
filles de Rouic Rousic âgé de soixante-trois ans, et
de Marie Josephte Approuion son épouse, âgée de vingt-
deux ans, les deux cultivateurs, demeurant au
Kemenguy, en Vandea

Le sexe de l'enfant a été reconnu être féminin en présence de
Vicent Rouic âgé de soixante-deux ans, cultivateur
à Kemenguy, en Vandea, grand-père de l'enfant, et de
Yves Le Ny âgé de soixante-cinq ans, cultivateur, demeurant
à Kemenguy, en Vandea, grand-oncle de l'enfant.

sur la réquisition à moi faite par le père de l'enfant présent qui a signé
avec moi, les deux témoins ont déclaré ne savoir signer.

Constate suivant la loi, par moi Gazet Gustave, Maire de Vandea,
faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat-Civil, soussigné, après lecture donnée.

Rousic
Marie
à Landida le vingt six
septembre mil neuf cent vingt six
Jean Manac'h
vingt six novembre mil neuf
cent vingt six
Le Maire
Gazet

Rousic

Après une cérémonie religieuse, Marie MANAC'H a été reçue en mairie le 25 août pour un hommage bien mérité.

" La commune de LANDÉDA est honorée d'avoir parmi ses habitants une centenaire d'autant plus que vous y êtes née, vous y avez travaillé, vous y avez élevé vos enfants ..." déclare le maire qui lui remet avec le livre "*LANDÉDA mon village*", la médaille d'honneur de la commune.

Philippe le petit-fils de Marie retraça la vie de sa grand-mère dans des termes simples mais combien émouvants :

" Le 25 août 1897, il y a juste un siècle, Laurent ROUSIC, frère de Marguerite la dernière centenaire de Landéda, et Marie-Josèphe APPRIOU mettent au monde leur premier enfant : MARIE, ma grand-mère.

Elle est l'aînée d'une famille de dix enfants, dont Aimée, qui elle, n'a que 90 ans, et qui est avec nous aujourd'hui.

Mémé quitte l'école à l'âge de 12 ans et commence une dure vie de labeur. On peut donner en exemple ces années durant lesquelles elle a fait le trajet jusqu'à Brest en charrette en compagnie de son père. Voyage qui durait toute la nuit pour vendre sur le marché légumes de la ferme, berniques et coques ramassés dans la grève.

A vingt ans, elle doit affronter la maladie : la typhoïde, elle lui fera perdre presque toutes ses dents.

Quelques années plus tard, en 1926, elle épouse Jean MANAC'H, plus connu sous le nom de SHANGHAI. Ils s'installent à Quistillic dans la presqu'île de Sainte-Marguerite.

Après la douleur des premières naissances, vient la joie de voir grandir auprès d'eux Antoine et Marie leurs enfants.

La vie s'écoule pour eux au rythme des marées et des récoltes, et ainsi jusqu'à leur retraite. Et quand je dis leur retraite, il faut savoir que ce n'est qu'aux alentours de leurs 70 ans qu'ils ont vendu leur dernière vache. Et cela sans vacances, son plus grand voyage a été d'aller à Sainte Anne d'Auray avec les cars Bodiger nous a-t-elle précisé vendredi dernier.

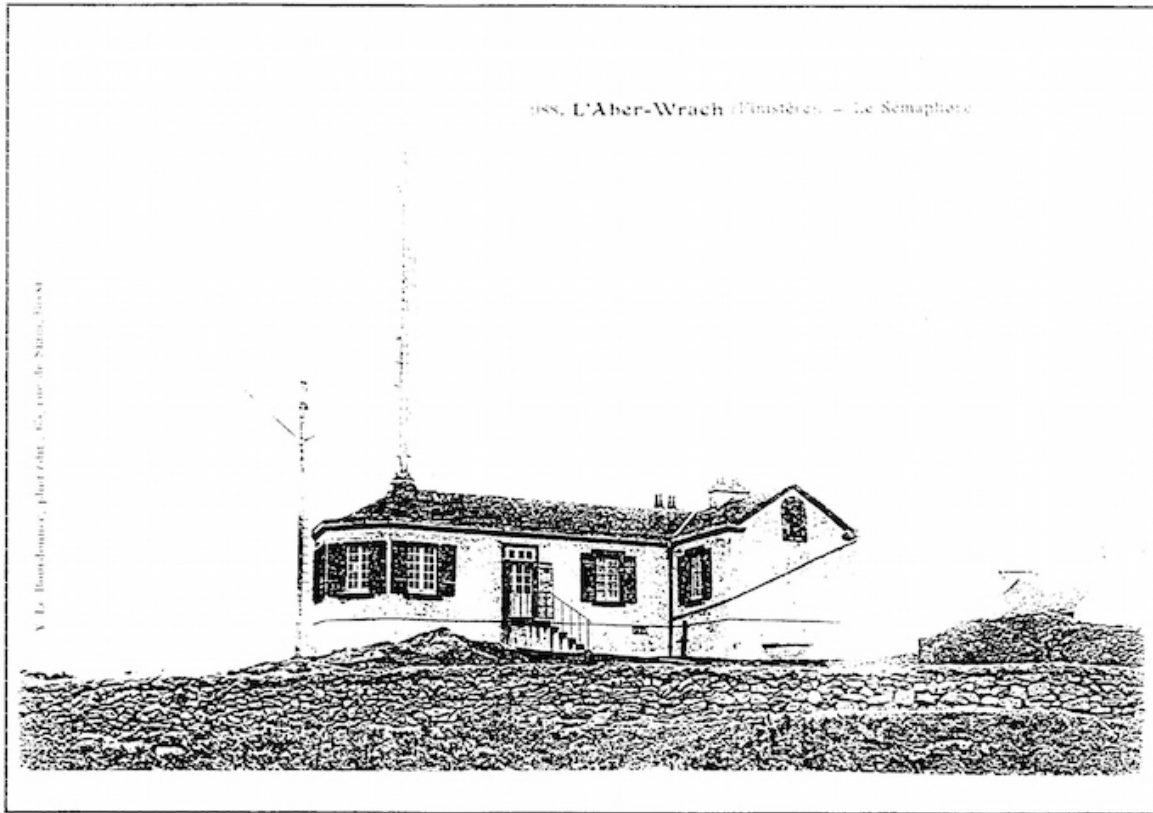
Bien sûr la famille s'est agrandie : trois petits-enfants et quatre arrière-petits-enfants, mais d'autres nous ont quittés, comme mon grand-père, en 1977.

Mais ce qu'il faut retenir de la vie de ma grand-mère, c'est son abnégation, la confiance qu'elle a toujours eue et mise dans les gens qui l'entourent.

Et je pense que le personnel de la maison de retraite qui s'occupe d'elle depuis six années n'a pu qu'apprécier sa gentillesse et son amabilité, ainsi que ses bonbons à la menthe.

Pour conclure, je dirai tout simplement bon anniversaire Mémé, et à l'année prochaine comme d'habitude"

Le sémaphore de l'Aber-Wrac'h achevé et aménagé



C'est en 1861 que fut construit le sémaphore de l'Aber-Wrac'h, destiné à remplacer le poste d'observation situé à Menez-ar-Godez sur un terrain appelé depuis "Park ar Télégraf".

De 1940 à 1944 les Allemands y installèrent une batterie anti-aérienne.

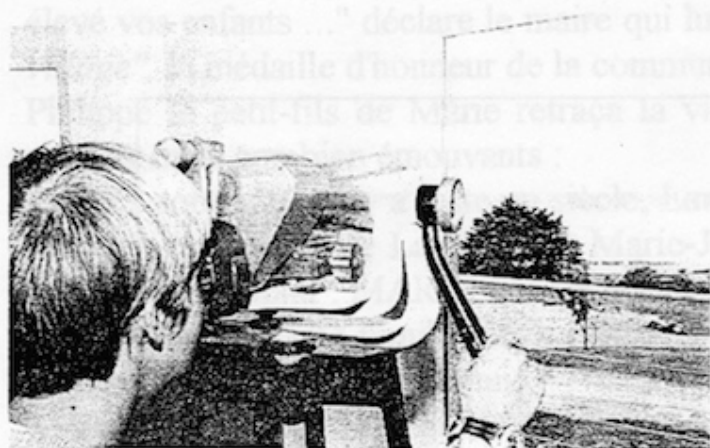
C'est du sémaphore que les guetteurs signalèrent la dérive du pétrolier "Amoco Cadiz" le 16 mars 1978.

"Lorsqu'il était en activité, il faisait vivre des familles et c'était un élément sécurisant pour la navigation le long des côtes" déclare Raymond Menut, conseiller municipal.

Désarmé par décision du 27 octobre 1981, la commune y installa en 1985 un "Point d'Accueil Jeune" (PAJ). Incendié dans la nuit du 16 au 17 septembre 1992, son acquisition fut décidée par la commune (30 mai 1994).

Le conseil municipal (élu en 1995) décide en 1996 une réhabilitation du bâtiment et l'aménagement de ses abords en jardin panoramique. Une opération rapidement menée qui conduit à l'ensemble inauguré le 19 juillet 1997 au cours d'une cérémonie présidée par monsieur MIOSSEC président du Conseil général, et rehaussée par la prestation de la musique des Equipages de la Flotte sous la baguette du chef Guy Menut.

La seconde vie du sémaphore de l'Aber-Wrach

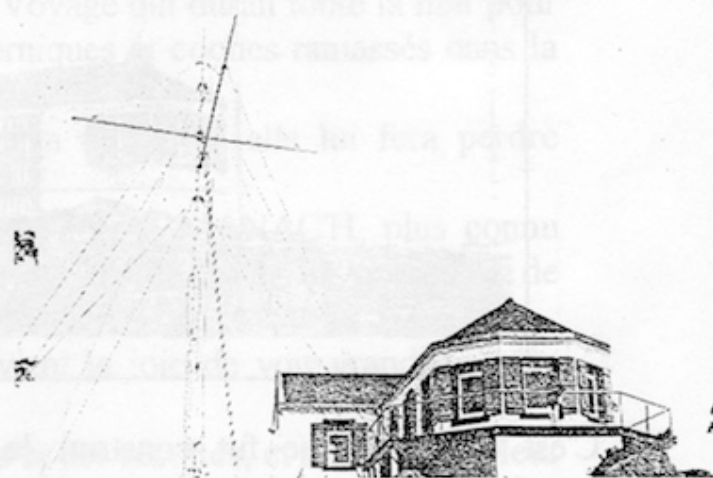


Du sémaphore, les visiteurs sont invités à admirer un panorama unique.

"Ces réalisations font partie du patrimoine de LANDÉDA, c'est notre patrimoine. A nous de le respecter et de le faire respecter. A nous, à vous de le faire vivre ... Bon vent et longue vie au SÉMAPHORE" déclare le maire monsieur Christian Tréguer dans son allocution de remerciements à tous ceux qui contribuèrent à cette transformation.

Une nouvelle vie commence pour le "sémaphore". Point d'information pour le public, il a pour vocation d'être un centre culturel offrant expositions, conférences, manifestations diverses. D'ici un vaste horizon se découvre. Vue magnifique sur la majestueuse entrée de l'Aber-Wrac'h, jardin panoramique parfaitement conçu.

Tout concourt à faire du "sémaphore" un lieu unique, une vitrine de notre commune, un atout supplémentaire pour le développement du tourisme.



Le PUITTS du BOURG reconstruit comme prévu

Surprise !... Le lutin de Kerviré (alors qu'on le croyait parti) nous a manifesté sa grande satisfaction :

"Il y a encore des engagements que l'on respecte. Je n'ai pas eu cette chance. Bravo. Continuez le combat. Sauver les vieilles pierres, c'est sauvegarder la mémoire du passé".

Merci à tous

Bénévoles

Batteurs

Amis alsaciens

Exposants

Visiteurs

qui firent de cette manifestation
un magnifique succès

Lundi
14
JUILLET

LANDEDA

Parking de la MAIRIE
Salle Polyvalente

PUCES

BATTAGE



à l'ancienne

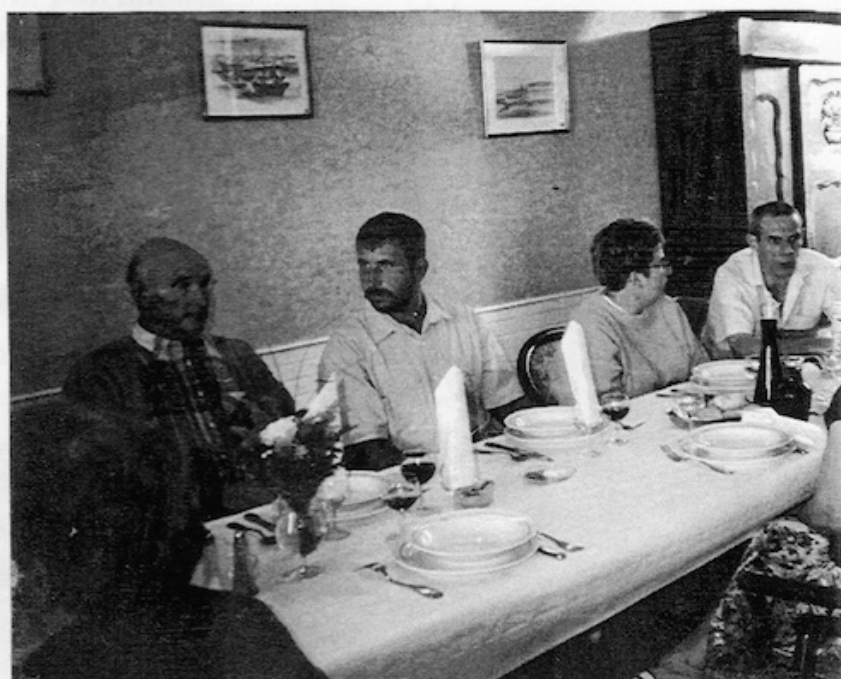
VINS d'ALSACE - Entrée : 10 Francs

Organisation : Amicale Culturelle de Landéda

Crédit Mutuel de Bretagne

la banque à qui parler





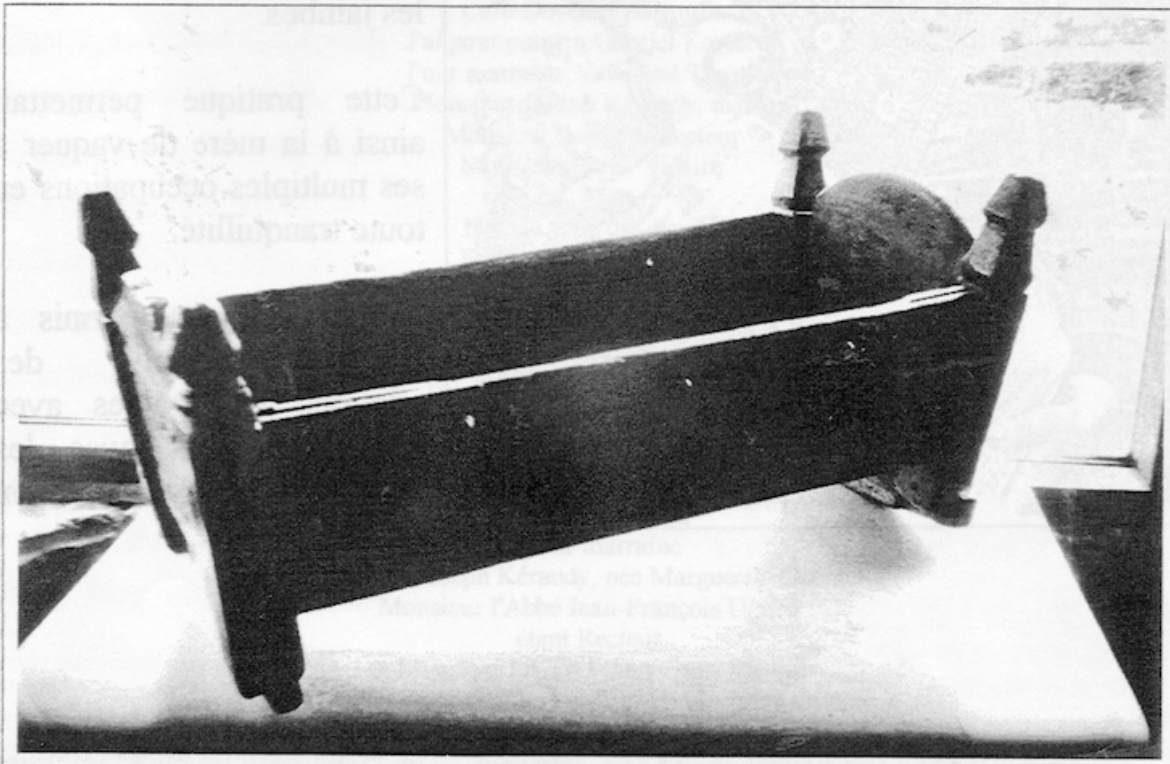
Landeda *Mon village*

(Complément)

Le berceau



Le BER ou berceau était le plus souvent rudimentaire. C'était un simple caisson fait de planches grossières provenant parfois d'épaves de bateaux naufragés dans les parages.





Ce berceau long de 80 centimètres était en usage dès avant 1880 et ne disparut que dans les années 30. Il était le plus souvent posé sur le banc coffre devant le lit clos afin de protéger l'enfant des animaux errant dans la maison : chiens, chats, poules ...

L'enfant y reposait emprisonné dans un linge entouré de bandelettes. Rendu ainsi immobile, il ne pouvait bouger que les yeux et les muscles du visage. Le bourrelet du maillot obligeait la tête à rester droite.



De plus, des chevilles terminées en boutons, placées sur les côtés du berceau servaient à entrelacer un cordon qui complétait l'emprisonnement du bébé.

Le nouveau-né ressemblait à une momie. Il était certes à l'abri du froid mais ne pouvait bouger ni les bras ni les jambes.

Cette pratique permettait ainsi à la mère de vaquer à ses multiples occupations en toute tranquillité.

Son abandon a permis à l'enfant d'établir des relations importantes avec ses proches et avec les choses favorisant son développement.

NOS CLOCHES

* * *

La plupart des paroissiens ont encore présent à la mémoire le "baptême" de la grosse cloche de notre église, en août 1954 ; d'autres beaucoup moins nombreux, se rappellent la bénédiction de la deuxième cloche qui eut lieu 30 ans auparavant. Il sera sûrement intéressant aux lecteurs de ce Bulletin Paroissial d'avoir quelques renseignements au sujet de nos cloches. Les inscriptions que nous avons relevées inscrites dans le bronze, nous donnent de précieuses indications :

I - Cloche de la chapelle de Broënnou : " BRIENS F MORLAIX" - 1826

II - Cloche de la chapelle de Sainte-Marguerite :

Parrain : Jean-François Raguénès.

Marraine : Jeannine Cohanec.

Recteur : Monsieur Cohanec.

(Nous n'avons ici aucune date, mais nous savons que M. Cohanec, après avoir été Principal du Collège de Lesneven devint Recteur de Landéda en 1868. Il mourut à Landéda en 1888 et fut enterré à Roscoff, sa paroisse natale).

III - Eglise paroissiale :

1° La petite cloche :

J'ai été nommée PELAGIE

Parrain : Guillaume Sylvestre maire

Marraine : Dame Pélagie Kéraudy, née Guillermou

Recteur : Cohanec

Landéda - 1870

Briens fondeurs à Brest

2° La deuxième cloche :

THERESE DE JESUS

J'ai été baptisée le 6 juillet 1924

par Monsieur Berthou

Curé-Doyen de Lannilis

J'ai pour parrain Gabriel Kersébet

Pour marraine Valentine Troadec

Monsieur Joseph Kéraudy, maire

Monsieur Rolland, Recteur

Monsieur Bléis, Vicaire

X

Notre-Dame des Anges

Fonderie Gripon - Brest

1924

3° La troisième cloche :

ANDRÉ-MARIE

J'ai été baptisée le 8 août 1954

par Monsieur le Chanoine Cadiou

Vicaire Général

J'ai eu pour parrain Monsieur le Docteur Morvan

Maire de Landéda

et pour marraine

Madame Joseph Kéraudy, née Marguerite Quantel

Monsieur l'Abbé Jean-François Uguen

étant Recteur

et Monsieur l'Abbé Marcel Aot, Vicaire

Louis Bollée et ses fils, fondeurs de cloches à Orléans.

Extrait du "Bulletin paroissial" du ... transmis par Marie Breton que nous remercions.

SOUVENIRS

Jean GUIZIOU

* * *

L'EXAMEN DES BOURSES

Monsieur Signor ne s'est pas contenté, en ce qui me concerne, d'être un instituteur hors pair. Il a joué, à mon bénéfice, un autre rôle, sans doute encore plus important.

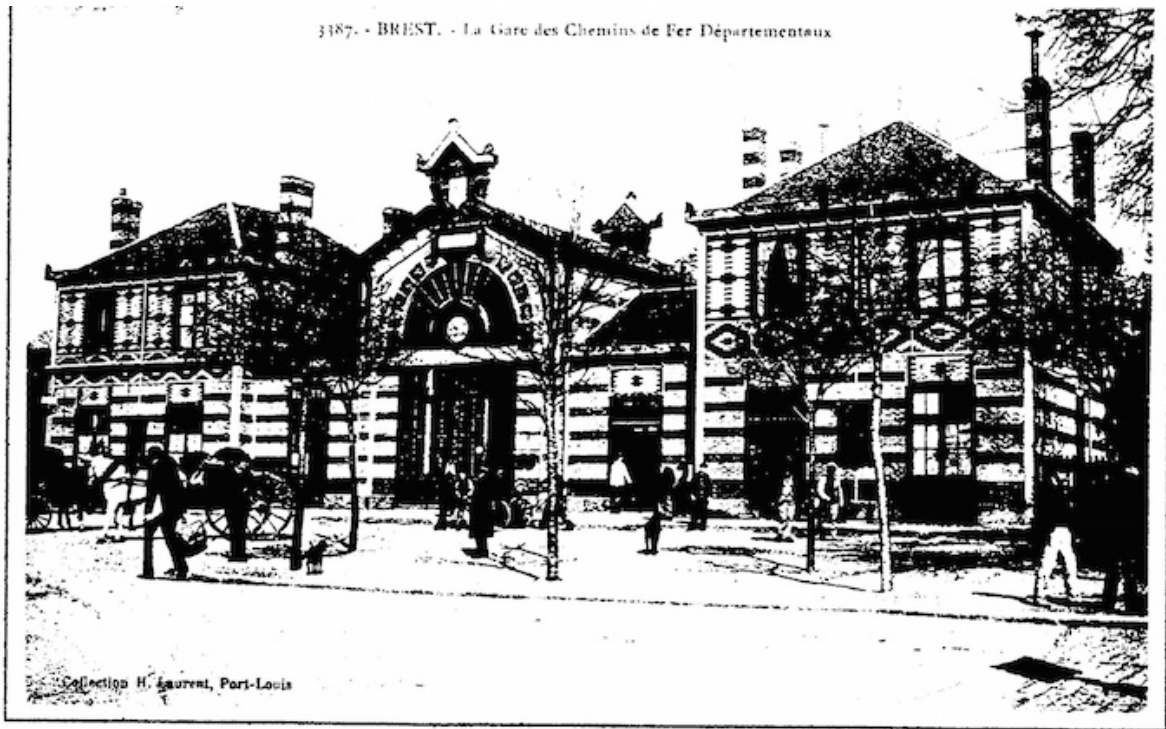
Que vais-je faire, en effet, après le Certificat d'Etudes ? Il n'est pas question que je reste à la maison, où il n'y a pas pour moi de véritable occupation. Vais-je m'engager plus tard dans la Marine, comme mon père, ou dans les troupes coloniales, comme YANN VELAIR ? En attendant, il faudra que je trouve un emploi de commis dans quelque commerce, ou d'apprenti dans un métier dont je ne sais rien ou encore de mousse à tout faire dans une exploitation en panne de main-d'œuvre. Nous voilà bien embarrassés ! Bien sûr, Monsieur le Recteur est venu voir mes parents pour leur demander si l'entrée au Séminaire ne me tenterait pas. Mais une telle idée ne m'est jamais venue à l'esprit : vous savez que j'aime l'eau, l'air et le vent ; et, chose plus précise, que j'ai gardé le souvenir de cette revue du 14 juillet à Brest : tout cela n'évoque guère le Séminaire et la suite. AN AOTROU PERSON a le bon goût de ne pas insister.

Mais Monsieur Signor, lui, a trouvé la solution : que j'entre au lycée en octobre ! C'est une perspective inquiétante, dans sa démesure. Ma mère se récrie : Ce n'est pas pour nous ! Mais elle est secrètement flattée, et l'idée, peu à peu, fait son chemin. Il faut dire que tout le monde, autour de nous, pousse à la roue : Madame Signor, Monsieur Georgelin¹, le vieux Monsieur Herry² et Mademoiselle Mimi, sa fille. Nous fréquentons toutes ces personnes, à des titres divers, et leur avis a du poids. Mais mon entrée en 6^{ème}, évidemment en qualité de pensionnaire, n'est concevable que si l'Etat m'accorde une bourse, et encore une bourse substantielle. Aussi Monsieur Signor s'attelle-t-il à la constitution de mon dossier : le dossier de l'examen des Bourses.

Le jour de l'examen, ça commence mal, je vous assure. A Brest, il fait un temps maussade et frisquet. Monsieur Georgelin nous accueille, ma mère et moi, à la Petite Gare où nous débarquons de notre tortillard. Aussitôt, en avant, car il n'y a pas de temps à perdre. Mais le Petit Lycée n'est pas loin. Nous arrivons : nous sommes sauvés. Erreur ! le Petit Lycée, c'est pour l'oral, cet après-midi. L'écrit a lieu, ce matin, à l'école de la Rue Monge.

¹ Monsieur GEORGELIN : officier des Equipages de la Flotte, arrivé - je crois- au plus haut grade possible. Bien placé pour conseiller et aider les jeunes candidats à la MARINE NATIONALE. Personnalité très appréciée à LANDEDA

² Monsieur HERRY : ancien instituteur et ancien secrétaire de Mairie. Mademoiselle MIMI est la plaque tournante de la famille.



Nous voilà repartis, et d'autant plus vite que ça descend. Monsieur Georgelin, avec ses longues jambes, mène un train d'enfer. Le vent fait voler les pans de la drôle de petite pèlerine qui garnit son manteau³. Pour moi, pas de problèmes : il me suffit de courir de temps en temps. Mais ma mère suit difficilement. Son déhanchement naturel⁴ s'amplifie dangereusement au fur et à mesure qu'elle prend de la vitesse. Heureusement, voici déjà la Rue Monge, et l'école.

Catastrophe ! L'examen a déjà commencé. Et je ne sais à quoi je dois d'être néanmoins admis à entrer : sans doute à la fois à la personnalité de Monsieur Georgelin et à la mansuétude du maître des lieux, un personnage grand, massif, imposant⁵ qui m'installe à une petite table au beau milieu de la salle d'examen. Mes camarades sont déjà en pleine dictée : alors, tout en continuant de dicter lentement, très lentement, à l'attention des autres candidats, ce Monsieur impressionnant reprend pour moi, à voix basse, mais à vive allure, l'ensemble du texte. Le jeu semble l'intéresser : il fait de son mieux pour que je gagne, peu à peu, sur le peloton et il est visiblement satisfait quand j'ai enfin rattrapé mes camarades. Quant à moi, je respire ! Laissez-moi vous dire, Monsieur le Directeur - il est forcément le Directeur - que je vous suis reconnaissant.

Les épreuves écrites terminées, je retrouve dans la rue ma mère qui m'attend, en compagnie d'une personne de Lilia qui accompagne son propre rejeton. Quand on est à Landéda, Lilia, de l'autre côté de l'estuaire de l'Aber Wrac'h, c'est assez loin et un tantinet hostile. Mais quand vous êtes à Brest, Landéda et Lilia se rapprochent et font alliance.

³ Une sorte de macfarlane.

⁴ Si caractéristique, à l'époque, de beaucoup de femmes dans le Léon.

⁵ Monsieur PARC (ou PARQUE ?), directeur de l'école.

D'ailleurs, Madame Léost porte aussi une coiffe, pas tellement différente de celle de ma mère. Bref, tous les quatre, nous faisons équipe en terre étrangère.

Il s'agit d'aller déjeuner, pour prendre des forces en vue de l'oral. Mais il n'est pas question de rester dans cette partie de Brest, car ça fait décidément trop ville et nous sommes dépaysés. Il faut que nous trouvions un endroit pas loin de la Petite Gare : là, nous ne serons pas perdus. Aussi remontons-nous la Rue de Siam. Que de monde ! Et ce monstre⁶ qui fait un abominable bruit de ferraille et réclame bruyamment le passage ! Même Fanny en aurait peur ! Nous débouchons enfin sur la place de la Liberté : ça sent la campagne. C'est rassurant. Il y a là un tas de petites boutiques en plein air, où on vend des gâteaux et des galettes⁷, peut-être même des PASTECHOU⁸. Ça fait bonne franquette, un peu comme au Pardon de Landéda. Nous arrivons maintenant au bas de la Rue Jean-Jaurès. Là aussi, nous sommes assez à l'aise : quelque chose nous dit que l'endroit est bon.

Notre flair ne nous a pas trompés : voici, tout au début de la rue, à droite en montant, un restaurant qui, sûrement, va nous convenir. Il est minable à souhait. Bravement nous entrons ; ou, plutôt, nous descendons, car il est en contrebas par rapport à la rue. L'endroit est plutôt crasseux . . . si, parmi les clients déjà installés, on distingue quelques coiffes rassurantes, il y a surtout des têtes auxquelles nous ne sommes pas habitués. Mais ma mère est courageuse : elle déclare que c'est exactement ce qu'elle cherchait. Nous demandons - évidemment - du bifteck et des pommes de terre frites. Ca sent horriblement mauvais. Heureusement - si on peut dire - Madame Léost apporte un dérivatif. Son fils, en effet, a raté l'un des exercices de l'épreuve de calcul. Et de recommencer l'opération cinquante fois pendant le repas : Jean, si bon en calcul, risque d'être collé à cause du calcul !

L'après-midi, l'oral, ça a marché comme sur des roulettes. Nous étions à l'heure, vous pensez bien, rue d'Aiguillon. Tous ces examinateurs ont été très, très gentils. Et, en histoire, j'ai eu la chance : figurez-vous que ce Monsieur qui m'a interrogé - et qui avait des cheveux d'une drôle de couleur⁹ - m'a demandé de lui décrire un château-fort. Alors, comme j'ai toujours eu un château sous la main, ça a été facile. Bien sûr, à Troménec, à part le colombier et l'enceinte du jardin clos, il n'y a plus que des ruines, et il est difficile de découvrir les vieilles pierres sous les ronces et les orties. Mais, avec Mathieu, nous avons, combien de fois, reconstruit donjon, tours d'angle et chemin de ronde, et aménagé créneaux, meurtrières et mâchicoulis. Et, bien

⁶ Le célèbre TRAMWAY, sur rails.

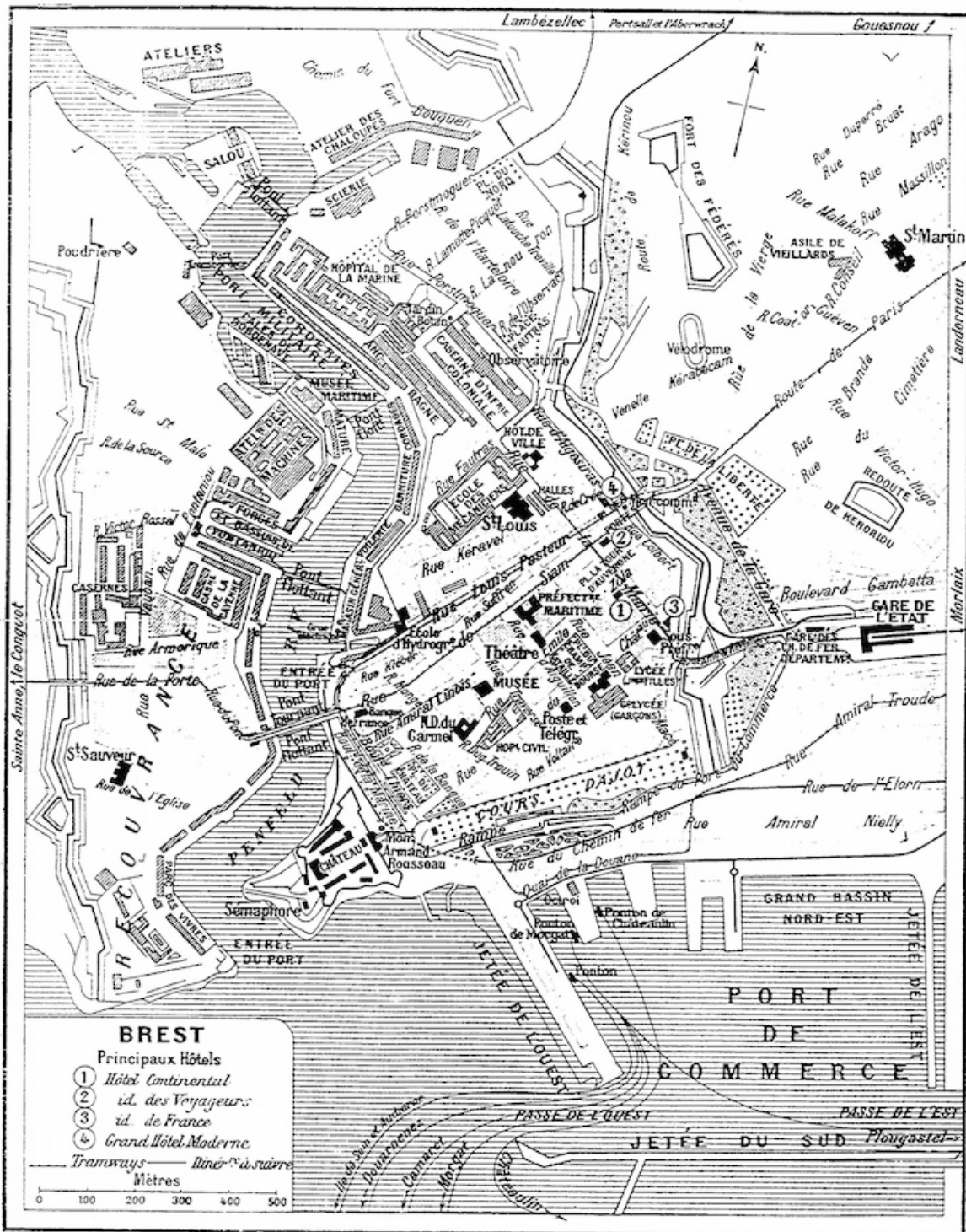
⁷ Abondamment garnies de sucre et - à peu près en toutes saisons - de mouches.

⁸ Sortes de CAKE. Les vrais pastéchous - les meilleurs - sont ceux qui sont faits à la campagne, à l'occasion de Pâques.

⁹ Plus tard, j'ai su qu'ils étaient roux.

entendu, devant l'examinateur, je n'ai pas oublié l'huile bouillante et le plomb fondu. Bref, je suis reçu. Mon camarade Léost aussi.

Madame Signor, venue à Brest dans l'après-midi, nous rencontre alors que nous errons aux environs de la Petite Gare qu'il s'agit de ne pas perdre de vue : pas question de rater le train du soir pour rentrer au bercail ! Elle est toute joyeuse de mon succès et réussit à persuader ma mère que nous avons encore le temps de faire un petit tour. Et nous voilà une nouvelle fois dans la rue Jean-Jaurès. Mais nous montons largement au-delà de notre gargote de midi. Nous entrons dans une immense boutique où tout brille. Nous sommes tout intimidés dans cette splendeur lumineuse. Et, c'est alors que je déguste mon premier gâteau de pâtisserie. Chère Madame Signor, je n'oublierai pas ce gâteau. Et je n'oublierai pas votre gentillesse.



L. Herinann, del.

3-13

LE GOEMON (suite)

Aussi , "considérant que le droit exclusif à la coupe du goémon est attribué par la loi à chaque commune à l'endroit de son territoire, qu'ainsi Lannilis ne doit pas participer à la coupe de cet engrais sur le territoire de Landéda,

considérant que la raison de la loi est d'indemniser les paroisses des côtes ravagées qu'elles ont à souffrir des coups de vent et tempêtes qui rendaient stériles les terres limitrophes de la mer si elles avaient les goëmons exclusivement pour les "amander" et que la commune de Lannilis n'a pas à souffrir de ces coups de vents, garantie qu'elle est par Landéda et par ses bois et arbres qui y croissent en abondance tandis que la côte de Landéda continuellement battue des tempêtes est nue et sans bois ni arbres,

considérant que la commune de Lannilis est riche par son propre sol tandis que Landéda ne présente que beaucoup de malheureux dans la gêne,

considérant que l'acte dont se prévaut Lannilis, la décision de l'Amirauté du 5 avril 1724 , n'est qu'un acte de pure tolérance, qu'alors Landéda était peu de chose, qu'il n'y avait sous culture que peu de terres qui suffisaient à une faible population, mais qu'aujourd'hui, la population étant devenue très nombreuse, force a été de mettre sous culture la presque totalité des terres et que dès lors l'engrais indispensable est devenu précieux et insuffisant, la population en 1807 n'étant que de 1400 âmes et se trouve aujourd'hui à 2093 habitants,

considérant que la paroisse de Landéda était séparée de Lannilis longtemps avant l'ordonnance de la marine de 1681, qu'il est même douteux que le tout n'ait fait jadis qu'une seule paroisse et que Landéda ne participe pas à la coupe du goémon sur le territoire de Lannilis,

considérant la négligence des anciens habitans de Landéda ne peut autoriser Lannilis à leur enlever un droit qu'ils tiennent de la loi, que dans le temps qu'ils avaient trop d'engrais pour le peu de terres qu'ils cultivaient, il était de laisser à Lannilis le superflu inutile, mais qu'ils étaient sans droit et sans qualité pour vendre et aliéner un bien communal, d'autant que la décision ne serait fondée que sur le motif que les habitans de Landéda n'avaient alors moyens empêchant ni intérêt, l'engrais suffisant à tous,

considérant que l'allégation que Lannilis et Landéda n'eussent formé anciennement qu'une seule paroisse ne tire à conséquence l'effet du partage et de la séparation devant laisser à chaque paroisse son territoire exclusif et ne pas prolonger l'indivision après la séparation faite, qu'il existe diverses communes qui n'en faisaient qu'une anciennement, tels que Ploudalmézeau et Saint-Pabu, Plouzané et Locmaria, Plouarzel et Lampaul-Plouarzel, Plourin et Brélès, Plouvien et Bourg-Blanc... et néanmoins depuis la séparation chacune de ces communes jouit exclusivement du goémon qui croît à l'endroit de son territoire,

considérant que la prétendue reconnaissance ou acquiescement que l'on prête aux habitants que trois paroisses n'en faisaient autrefois qu'une, n'est même pas supposable, c'est prêter à ces habitants des connaissances qu'ils n'ont jamais eues, puisque, d'après nos légendes, l'existence de ces communes remonte à plus de douze siècles, l'assertion ne peut donc paraître vraisemblable et en voulant trop prouver, on ne prouve jamais rien,

considérant que l'allégation de notre voisin d'être dans le besoin ne suffit pas pour nous dépouiller sans se jeter dans l'arbitraire et l'injustice, à chacun le sien d'abord, que la raison que notre avoir serait suffisant pour nous deux ne pourrait améliorer le système sans établir la communauté de biens, la loi agraire et détruire la société dans ses bases premières, que dès lors le besoin que pourrait avoir Lannilis du goémon de Landéda et la prétendue suffisance de ce goémon pour tous, sont des motifs vides de sens et de raison,

considérant que s'il pouvait être supposable que les habitants de Landéda eussent déclaré sur sommation n'avoir moyen empêchement à ce que Lannilis vînt participer à leur récolte de goémon pour se ... (garder ?) de vexations, pour éviter des discussions... la force ne faisant jamais droit contre le faible et le fait lui-même n'ayant pas existé,

considérant que les communes n'ont jamais été représentées légalement ni défendues lors de cette sentence, vu l'importance de l'objet contesté, qu'il est sans conteste que les communes étaient séparées bien avant l'ordonnance de 1681, que dès lors l'usage ultérieur ne pouvait constituer un droit, n'étant qu'un pur abus de la tolérance et abuser perpétuellement,

considérant que Lannilis n'a pas le même besoin de goémon, que ses ajoncs, landes, genêts et pailles lui fournissent des moyens pour multiplier ses engrais et que Landéda est réduite à son goémon seul, que ce goémon qui tient aux rochers et bancs de pierres de son territoire est insuffisant pour ses besoins puisqu'il ne donne qu'une récolte par an qui ne dure que peu de jours, que le goémon flottant et de jets, que la mauvais temps fait échouer ... ? quelquefois sur la côte ne peut entrer en considération étant très casuel appartenant au premier occupant et pouvant être exporté,

considérant enfin que les habitants se plaignent hautement de l'état exceptionnel des choses, que l'injustice que la spoliation exaspère les experts et qu'il devient urgent de prendre les mesures autorisées en cette occurrence,

Par ces considérations, le conseil à l'unanimité est d'avis de poursuivre le rapport et l'annulation de la prétendue sentence de l'Amirauté du 5 avril 1724 et déclare autoriser Monsieur le Maire à faire pour cette fin les poursuites nécessaires ainsi qu'il appartiendra à la charge de la commune, à

l'effet de quoi, il provoquera toutes les autorisations supérieures comme de droit.

Est-ce de guerre de lasse, est-ce à la suite de l'intervention d'une personnalité bien placée, est-ce parce que la cause de Landéda était fondée, toujours est-il qu'une ordonnance préfectorale du 5 octobre 1843 mettait un point final à cette querelle qui durant des siècles avait opposé Landéda et Lannilis.

Un décret de 1853 confirmera cette décision, mais le 6 mai 1863, un autre décret accordera "par dérogation" aux habitants de Lannilis, le droit de participer à la récolte du précieux goémon.

On peut se demander pour quelle raison le 17 décembre 1843, le conseil municipal de Landéda revint sur cette question, à moins que ce ne fût pour remettre à l'ordre du jour le rattachement à Lannilis des enclaves autrefois dépendantes de Brouënnou en vertu de l'ordonnance royale du 3 janvier 1839. On avait gagné pour le goémon, pourquoi ne gagnerait-on pas encore une fois ? Hélas ! Les limites entre les deux communes étaient fixées et Landéda n'obtint pas gain de cause !.

17 Décembre 1843

"Le conseil après une longue délibération considère comme point capital que l'ordonnance du Roi de 1681 a été rendue pour fixer le droit et prévenir d'interminables contestations, en attribuant aux communes du littoral la jouissance exclusive de la récolte du goémon, aux époques fixées chaque année par des règlements communaux. Cette jouissance, dit le commentateur de l'ordonnance royale, leur est octroyée comme une juste indemnité des ravages que les tempêtes exercent fréquemment sur les îlots, sur les rochers, sur les fonds même du littoral, lesquels, dans l'esprit de l'ordonnance et encore plus dans celui de ceux qui fréquentent journallement les côtes au péril de leur vie, sont considérés comme des annexes du territoire de la commune riveraine.

Cependant, le conseil reconnaît que ce droit de jouissance exclusive de la commune de Landéda qu'elle n'a jamais cessé de considérer comme son droit d'abord naturel et légal depuis 1681, qu'elle regarde et qu'elle regardera toujours comme tel, lui est disputé avec succès par les habitants de Lannilis depuis de longues années, soit par l'influence des personnages qui ont soutenu leurs prétentions, soit par le nombre, l'intérêt, la force des habitants de cette commune ; de là plusieurs sentences ou arrêtés favorables à Lannilis, toutes appuyées sur cette assertion absolument dénuée de preuve et plus que douteuse, à savoir : que dans les temps reculés, les trois communes de Lannilis, de Landéda et Brouënnou (ces deux

dernières réunies depuis 1825) ne formaient qu'une seule commune sous le nom de Ploudiner.

A défaut de la moindre preuve authentique, comment a-t-on pu ajouter foi à des oui-dire qui ont tous leur source à Lannilis. Cependant, Archéologues, Amirauté, Préfet, tous s'appuyant sur cette assertion fragile, comme on va le voir, ont jusqu'ici donné gain de cause à Lannilis.

Monsieur de Kerdanet a fait insérer une note pages 515 et 516 de la vie des saints de Bretagne et reproduit la même assertion, sur le dire d'un ancien curé qu'il ne nomme pas, puis il ajoute qu'en 1619, Claude de Kerouartz, déploie un grand zèle et obtient une sentence favorable pour laquelle il paya 4 écus au greffier Baillet, 24 sous à l'avocat, 48 sous au procureur.

Il faut observer qu'à cette époque la famille de Kerouartz était et est encore aujourd'hui la plus puissante de Lannilis. Ainsi le dire ou le manuscrit d'un bon curé, peut-être d'un curé de Lannilis, plein de charité pour ses paroissiens et d'une illusion archéologique, voilà ce qu'on a produit, ce qu'on produira probablement de plus fort en faveur de l'unité ancienne des trois paroisses.

Contre l'unité, voici ce que le conseil observe :

1° Qu'on ne voit pas pourquoi Ploudiner se divisant en trois communes ou paroisses aurait perdu son nom de Ploudiner et aurait adopté pour l'une des trois paroisses le nom de Lannilis.

Mais paraît que dans l'ancienne administration civile ou religieuse ancienne, on avait réuni plusieurs paroisses pour en former un canton, un doyenné, et pour le prouver, Monsieur de Troméneq met sous les yeux du conseil deux titres l'un de 1552, l'autre de 1562 qui seront jointes au dossier, dans ces deux pièces on lit les mots : paroisses de Lannilis, bourg de Landéda, puis Ploudiner, mais sans le titre de paroisse; dans un autre titre de 1509 on voit déjà que Landéda formait déjà une paroisse, plus bas il y est parlé des paroisses de Ploudiner, mais non pas d'une seule paroisse de Ploudiner.

Monsieur de Blois, savant antiquaire de Morlaix dit que le mot Diner qui termine Ploudiner est le nom de Saint Diner, Tinidoc ou Ténénan qui était patron de la maison de Carman ou kervaon dont le château était situé dans la paroisse de Kernilis. Ce fait est consigné dans la légende de ce saint, Vie des saints de Bretagne. Saint Diner avait été aussi curé de Plabennec situé comme le château de Carman à environ un myriamètre (10 000 mètres) de Lannilis. On peut croire que Ploudiner comprenait alors toutes les paroisses qui composaient la seigneurie de Carman, la plus considérable du Finistère, mais rien ne démontre assurément l'existence d'une commune de Ploudiner comprenant seulement les trois paroisses de Lannilis, Landéda, Brouënnou.

l'effet de quoi, il provoquera toutes les autorisations supérieures comme de droit.

Est-ce de guerre de lasse, est-ce à la suite de l'intervention d'une personnalité bien placée, est-ce parce que la cause de Landéda était fondée, toujours est-il qu'une ordonnance préfectorale du 5 octobre 1843 mettait un point final à cette querelle qui durant des siècles avait opposé Landéda et Lannilis.

Un décret de 1853 confirmera cette décision, mais le 6 mai 1863, un autre décret accordera "par dérogation" aux habitants de Lannilis, le droit de participer à la récolte du précieux goémon.

On peut se demander pour quelle raison le 17 décembre 1843, le conseil municipal de Landéda revint sur cette question, à moins que ce ne fût pour remettre à l'ordre du jour le rattachement à Lannilis des enclaves autrefois dépendantes de Brouënnou en vertu de l'ordonnance royale du 3 janvier 1839. On avait gagné pour le goémon, pourquoi ne gagnerait-on pas encore une fois ? Hélas ! Les limites entre les deux communes étaient fixées et Landéda n'obtint pas gain de cause !.

17 Décembre 1843

"Le conseil après une longue délibération considère comme point capital que l'ordonnance du Roi de 1681 a été rendue pour fixer le droit et prévenir d'interminables contestations, en attribuant aux communes du littoral la jouissance exclusive de la récolte du goémon, aux époques fixées chaque année par des règlements communaux. Cette jouissance, dit le commentateur de l'ordonnance royale, leur est octroyée comme une juste indemnité des ravages que les tempêtes exercent fréquemment sur les îlots, sur les rochers, sur les fonds même du littoral, lesquels, dans l'esprit de l'ordonnance et encore plus dans celui de ceux qui fréquentent journallement les côtes au péril de leur vie, sont considérés comme des annexes du territoire de la commune riveraine.

Cependant, le conseil reconnaît que ce droit de jouissance exclusive de la commune de Landéda qu'elle n'a jamais cessé de considérer comme son droit d'abord naturel et légal depuis 1681, qu'elle regarde et qu'elle regardera toujours comme tel, lui est disputé avec succès par les habitants de Lannilis depuis de longues années, soit par l'influence des personnages qui ont soutenu leurs prétentions, soit par le nombre, l'intérêt, la force des habitants de cette commune ; de là plusieurs sentences ou arrêtés favorables à Lannilis, toutes appuyées sur cette assertion absolument dénuée de preuve et plus que douteuse, à savoir : que dans les temps reculés, les trois communes de Lannilis, de Landéda et Brouënnou (ces deux

dernières réunies depuis 1825) ne formaient qu'une seule commune sous le nom de Ploudiner.

A défaut de la moindre preuve authentique, comment a-t-on pu ajouter foi à des oui-dire qui ont tous leur source à Lannilis. Cependant, Archéologues, Amirauté, Préfet, tous s'appuyant sur cette assertion fragile, comme on va le voir, ont jusqu'ici donné gain de cause à Lannilis.

Monsieur de Kerdanet a fait insérer une note pages 515 et 516 de la vie des saints de Bretagne et reproduit la même assertion, sur le dire d'un ancien curé qu'il ne nomme pas, puis il ajoute qu'en 1619, Claude de Kerouartz, déploie un grand zèle et obtient une sentence favorable pour laquelle il paya 4 écus au greffier Baillet, 24 sous à l'avocat, 48 sous au procureur.

Il faut observer qu'à cette époque la famille de Kerouartz était et est encore aujourd'hui la plus puissante de Lannilis. Ainsi le dire ou le manuscrit d'un bon curé, peut-être d'un curé de Lannilis, plein de charité pour ses paroissiens et d'une illusion archéologique, voilà ce qu'on a produit, ce qu'on produira probablement de plus fort en faveur de l'unité ancienne des trois paroisses.

Contre l'unité, voici ce que le conseil observe :

1° Qu'on ne voit pas pourquoi Ploudiner se divisant en trois communes ou paroisses aurait perdu son nom de Ploudiner et aurait adopté pour l'une des trois paroisses le nom de Lannilis.

Mais paraît que dans l'ancienne administration civile ou religieuse ancienne, on avait réuni plusieurs paroisses pour en former un canton, un doyenné, et pour le prouver, Monsieur de Troméneq met sous les yeux du conseil deux titres l'un de 1552, l'autre de 1562 qui seront jointes au dossier, dans ces deux pièces on lit les mots : paroisses de Lannilis, bourg de Landéda, puis Ploudiner, mais sans le titre de paroisse; dans un autre titre de 1509 on voit déjà que Landéda formait déjà une paroisse, plus bas il y est parlé des paroisses de Ploudiner, mais non pas d'une seule paroisse de Ploudiner.

Monsieur de Blois, savant antiquaire de Morlaix dit que le mot Diner qui termine Ploudiner est le nom de Saint Diner, Tinidoc ou Ténénan qui était patron de la maison de Carman ou kervaon dont le château était situé dans la paroisse de Kernilis. Ce fait est consigné dans la légende de ce saint, Vies des saints de Bretagne. Saint Diner avait été aussi curé de Plabennec situé comme le château de Carman à environ un myriamètre (10 000 mètres) de Lannilis. On peut croire que Ploudiner comprenait alors toutes les paroisses qui composaient la seigneurie de Carman, la plus considérable du Finistère, mais rien ne démontre assurément l'existence d'une commune de Ploudiner comprenant seulement les trois paroisses de Lannilis, Landéda, Brouënnou.

Le conseil de Landéda repousse avec force, les expressions par lesquelles la municipalité de Lannilis suppose des droits acquis avant un prétendu démembrement et réservés comme condition siné qua non, parce qu'elles indiquent une tendance à l'unité future des trois paroisses, tendance qui s'est manifestée d'une manière frappante l'année dernière pour la délimitation cadastrale entre Lannilis et Landéda. En effet, malgré les propositions sages de Monsieur l'Ingénieur en chef, entièrement désintéressé dans cette question malgré leur acceptation par la municipalité de Landéda, environ 70 hectares et 200 habitants ont été par ordonnance royale distraits de la petite commune et annexés à la grande. Il suffit de jeter les yeux sur le plan des deux communes pour juger combien cette distraction est préjudiciable aux intérêts de ces 200 habitants. C'est pourquoi le conseil invite l'autorité supérieure à faire les démarches nécessaires pour que l'ordonnance royale soit rapportée de manière à revenir aux propositions de Monsieur l'Ingénieur en chef.

Le conseil exprime qu'il est déterminé à maintenir à tout prix l'individualité et l'indépendance de la commune de Landéda, qu'il les soutiendra au besoin par tous les moyens que lui fournit la Presse et de droit de Pétition, parce qu'il serait entièrement contraire à Landéda qui possède 2 côtes, une église, un hospice, qui compte 2000 habitants, que tout fût concentré à Lannilis, ce qui ne manquerait pas d'arriver et rejetterait ainsi tous les habitants de Landéda beaucoup trop loin du centre.

Le conseil d'après les considérations qui précèdent demande à l'autorité supérieure

1° que l'arrêté de l'Amirauté et tous les arrêtés postérieurs soient annulés comme contraires à l'ordonnance du Roi de 1681 qui seule a force de loi et que les habitants de Landéda, Brouënnou soient exclusivement maintenus à l'avenir dans la jouissance de la récolte du goëmon qui se fait à deux époques réglées et chaque année sur toutes les dépendances de son littoral. Cela lui paraît le seul moyen de prévenir les luttes sanglantes qu'on n'a eu que trop à déplorer maintes fois entre les habitants des deux paroisses à une époque.

Toutefois, comme l'intérêt supérieur des deux populations est leur bonne harmonie, le conseil prie l'autorité supérieure d'examiner s'il n'y aurait pas à imaginer quelque moyen d'accommodement, propre à satisfaire des deux paroisses. Le conseil, pour le moment, et sauf meilleur avis, pense que si l'on annexait à Landéda certaine partie de Lannilis dont les habitants sont les plus intéressés à conserver la jouissance de la récolte du goëmon, qui leur serait alors accessible sans difficulté, on arriverait à s'entendre. Le conseil ne peut s'empêcher de penser aux pauvres de Lannilis qui trouvent d'habitude quelques ressources sur la côte de Landéda et termine en

déclarant qu'il accueillera avec bonheur toute proposition qui serait de nature à prévenir désormais les funestes contestations qui existent depuis si longtemps entre les habitants des deux paroisses.

Le conseil observe encore que les habitants de Lannilis se sont toujours opposés à laisser venir sur le littoral des deux rivières qui bornent cette commune les habitants de Landéda qui auraient dû jouir comme Lannilis en jouit sur le territoire de Landéda.

Enfin la population s'étant beaucoup accrue depuis un demi siècle, cette circonstance rend plus difficile que jamais le partage du goémon avec les personnes étrangères à la commune. Réclamation qui s'aboutit pas. Les limites entre communes ne furent pas remaniées. Le calme revint progressivement dans les esprits. Cependant, jusqu'à une période qui n'est pas si lointaine, on eut à regretter l'existence de relations parfois tendues

2. INFRACTIONS.

Certes, il y a le règlement que nul n'est censé ignorer. Mais certains pensent que tout règlement est fait pour être contourné et cela ne date pas d'aujourd'hui.

La récolte du goémon est l'occasion de ruser et de ne pas respecter les prescriptions précisément définies chaque année.

Il faut compter sur la surveillance effectuée par le garde champêtre, les gendarmes, les préposés aux douanes, les surveillants désignés à cet effet et qui ne ménagent pas leur peine... Gare à celui qui est pris en infraction ! Les conséquences peuvent être lourdes ainsi qu'en témoignent les procès-verbaux dressés par le garde champêtre.

Le 21 janvier 1836, le procès verbal dressé par Jean-Baptiste Martin indique : "aperçu sur le bras de l'île de Croix entre deux rochers nommés les 2 Frères, un bateau armé de 3 hommes occupés à couper ou arracher du goémon noir en contravention aux ordonnances de la marine et plus particulièrement à la délibération du conseil de cette commune du 3 janvier dernier qui fixe la coupe du goémon au 16 mai prochain jusqu'au 31 août, hors le temps qu'il est expressement défendu d'y toucher sous peine de payer l'amende voulue par la loi. Pour mieux m'assurer de ce fait et mieux connaître la contravention, j'ai requis le bateau d'yves Kernéach, accompagné de Jean-Marie Tréguer, tous deux cultivateurs demeurant à Kermenguy et de me transporter sur l'endroit. J'ai embarqué dans leur bateau et nous avons tous les trois vu et reconnu le patron du bateau en contravention, le nommé Gabriel Le Goff, cultivateur demeurant à Kerséné, Joseph Donou demeurant à Kervéleyn et Louis Pochard demeurant à Pen ar Stang, ces deux derniers aussi cultivateurs, habitants de cette commune. Je leur ai déclaré que j'allais dresser procès verbal à Monsieur le

Procureur du Roi. Yves Kernéach et Jean-Marie Tréguer ne sachant ni lire ni écrire ont déclaré ne savoir signer. En foi de quoi, j'ai dressé le présent procès verbal pour valoir à ce que de raison, à Landéda le même jour, de plus j'ai été menacé par les contrevenants".

Martin. Garde champêtre.

"L'an 1836, la nuit du 30 avril au 1er mai, vers les dix heures et demie du soir, je soussigné, Jean-Baptiste Martin, garde champêtre de la commune de Landéda, résidant à Kérisquin, faisant ma tournée ordinaire pour la conservation du goémon noir confié à ma garde, étant accompagné de Jean Raguénès, de Jean-François Raguénès, de Goulven Léon, de Goulven Tréguer et de Jacques Martin, tous cinq cultivateurs demeurant au lieu de Pen-ar-Créach en la commune de Landéda étant au lieu du Vily veur, avons remarqué à un rocher nommé le "Venites"? un bateau armé de dix personnes tant d'hommes que femmes tous occupés à couper du goémon noir et à le transporter à bord de leur bateau, en contravention aux ordonnances de la Marine et plus particulièrement à la délibération du conseil municipal de cette commune du 3 janvier dernier qui règle la coupe du dit goémon noir au 16 mai prochain jusqu'au 31 août même année, hors lequel temps il est expressément défendu d'y toucher sous peine de payer les "amandes" ! voulues par la loi. Quand nous avons descendu voir pour reconnaître les délinquants, ils se sont promptement embarqués à bord de leur bateau et se sont cachés dedans et laissé dériver vers l'autre côté de la rivière ayant abandonné sur cette côte une civière chargée du goémon noir et plusieurs tas par eux coupés, observant bien leur marche, ils ont débarqué trois personnes sous le corps de garde de Kervigorn, rejeté à la mer le goémon qu'ils avaient transporté leur leur bateau ; les ayant plusieurs fois hélés d'accoster au nom du Roi, d'accoster pour se faire connaître, ils n'ont fait semblant les trois qui restaient dans le bateau, ont mis à l'aviron pour rentrer en rivière. N'ayant pas trouvé d'autre bateau à flot que le canot de la douane, j'ai requis Monsieur Couteu (?) sous-lieutenant de la brigade de l'Aber-Benoit et le sieur Lagadec, préposé, de nous prêter main forte pour arrêter les fuyants; ayant consenti, nous avons embarqué dans leur canot, nous avons saisi le bateau entre Kervigorn et le passage abandonné par l'équipage qui se sont sauvés avec chacun un aviron ; nous avons trouvé dans le dit bateau six faucilles, une planche, une perge (perche) et le gouvernail ; nous nous sommes emparés de tous et nous avons conduit le bateau en lieu dit de Poul an Dour et après avoir fait notre déclaration à Monsieur le Maire, il a ordonné de le mettre au-dessus de pl... ? Le bateau est bon, ayant dix huit pieds de longueur, six de largeur et dix huit pouces de profondeur et puis ayant une corde et une ancre, le dit bateau n'étant réclamé par personne reste sous notre surveillance ; en foi de quoi, j'ai dressé le présent procès-verbal pour servir à valoir ce que de raison, sous nos seings respectifs, à Landéda, les mêmes jour, mois et an que devant : Martin, garde champêtre, Jean Raguénès, Jean-François Raguénès, Couteu, Lagadec, Goulven Léon, Goulven Tréguer, Jacques Martin. Vu pour légalisation des

signatures ci-dessus mentionnées sont véritables et sincères, en mairie de Landéda le premier mai mil huit cent trente six;"

M. Cabon, maire.

Il est infatigable notre garde champêtre, il court les grèves du matin au soir, à la recherche des contrevenants. Certaines journées sont particulièrement fertiles. C'est ainsi, qu'avec les gendarmes de Lannilis, il découvre un bateau chargé de goémon noir.

"L'an 1836, le 13 mai , je soussigné Jean-Baptiste Martin, garde champêtre, étant en tournée pour la surveillance du goémon noir avons rencontré le Maréchal des logis Michel Pierre Augustin et les gendarmes Jay Pierre Gardal Jean Joseph et Bignard Jean Louis tous quatre de la brigade de Lannilis, lesquels nous ont assisté. Passant sur le quartier de Poulloc, vers les trois heures du relevé, nous avons trouvé le bateau de Jean Tanguy, cultivateur demeurant à Kérisquin, chargé en grande partie du goémon noir, Jean Marie Le Brès, matelot de ce bateau ; à trois heures et demie, avons trouvé à Enès Vian, le bateau de Gabriel Phélep, cultivateur demeurant à Poul-ar-Chaé , ayant avec lui Marie sa soeur, aussi chargé en partie du goémon noir ; à quatre heures et demie avons trouvé au Vrennic le bateau de Jean Omnès, pêcheur, demeurant au Stonc, ayant avec lui ses deux fils, exactement chargé du goémon noir, tous habitants de cette commune et tous en contravention aux ordonnances de la Marine et plus particulièrement à l'arrêté de Monsieur le maire qui fixe la coupe du dit goémon noir, le 16 mai 1836 jusqu'au 31 août de la même année, hors lequel temps, il est expressément défendu d'y toucher sous peine de payer les "amandes" voulues par la loi..."

Ce procès verbal sera expédié au Procureur du Roi et enregistré au prétoire de Lannilis le 14 mai.

On sait les rigueurs de la loi. On connaît la ténacité du garde champêtre et pourtant on continue d'enfreindre les règlements , arrêtés et ordonnance.

Le 3 octobre 1837, Jean-Baptiste Martin, en tournée sur l'île Tariéc, aperçoit un bateau armé de 8 hommes occupés à couper le linoge ou corré, deux jours avant la date légale. Il hèle le bateau qui accoste. Le patron en est Claude Jestin, cultivateur demeurant au Cosquer, mais le propriétaire en est Constance K..., de Tréglonou. Utiliser un bateau étranger à la commune constitue une infraction à tous les règlements et Claude Jestin se voit dresser procès-verbal par notre vigilant garde champêtre...

Jacques MICHEL

Après les crues de 1995 la Bretagne cherche toujours des solutions

Les mêmes pluies produiraient les mêmes effets

La Bretagne continue à panser ses plaies, après les inondations de janvier 1995. Onze villes d'importance avaient alors été sinistrées, dont Quimper, Quimperlé, Châteaulin (Finistère), Guingamp (Côtes d'Armor), Pontivy (Morbihan), Redon (Ille-et-Vilaine). Le 26 janvier 1995, des records de crues pour le siècle avaient été atteints. Redon, à la jonction de la Vilaine et de l'Oust, s'était retrouvée complètement isolée. Dans les villes de fond d'estuaire, comme Landerneau ou Quimper, on avait aussi redouté les conséquences de la grande marée du début de février. En quinze jours, le Finistère avait reçu le quart des précipitations moyennes annuelles.

Le chantier ouvert pour se prémunir contre les inondations s'étendra sur plusieurs années, ce qui signifie, selon les spécialistes, qu'aujourd'hui les mêmes conditions climatiques produiraient les mêmes effets. Dans l'immédiat, on va s'employer à mieux prévenir les habitants des zones inondables. Quimperlé a commencé à établir un fichier des habitants menacés par les crues et travaille sur la mise au point d'un système informatique d'appel automatique par téléphone. La préfecture du Finistère a débloqué un crédit de 645 000 francs pour acheter des marégraphes et des capteurs supplémentaires afin d'améliorer le système d'annonce des crues.

L'action peut être plus facile pour l'élimination d'obstacles à l'écoulement de l'eau. C'est le cas du fameux pont Firmin (un ouvrage datant du XIX^e siècle) qu'on envisage de démolir à Quimper. Les plans d'urbanisme vont d'autre part, être adaptés. Avant les événements de janvier 1995, le préfet du Finistère, Christian Frémont, avait prévu de publier le plan des risques majeurs dans le département. Une analyse du risque bassin par bassin complètera ce document. Les villes devront intégrer dans leur plan d'occupation des sols (POS) un plan d'exposition au risque, qui définira les zones plus ou moins vulnérables.

La principale interrogation est de savoir si l'on peut freiner l'arrivée de l'eau. Entre ceux qui s'en remettent à la fatalité - "*On reste impuissant*", dit le conseiller général du Faou - et ceux qui mettent en accusation le système agricole, il est difficile de se faire une religion.

Polémique autour des talus

Daniel Le Bigot, adjoint (Vert) à l'urbanisme de Quimper, est persuadé que "*dans le temps, la crue était beaucoup plus étalée*". "*L'anéantissement des talus, le maïs qui laisse en hiver les champs comme du béton ont un effet indéniable*". Sur l'Odet, un contrat de rivière va

être passé entre vingt-sept communes. "Nous allons inciter les agriculteurs, poursuit Daniel Le Bigot, à remettre des talus et à ne pas laisser les sols à nu".

Louis-Pierre Balay, directeur départemental de l'agriculture du Finistère, tempère les critiques sur le maïs. "Déjà 50% des surfaces en maïs sont mises en herbe en hiver". Il ajoute que la reconstitution des talus ne peut vraiment être efficace qu'à condition de refaire, à leur pied, le "chevelu de petites rigoles" qui existaient autrefois. Devant ce chantier pharaonique qui consisterait à refaire le bocage en partie - on estime que 140 000 kilomètres de talus ont été abattus depuis la guerre - François Jestin, professeur à l'école d'agriculture de Pommerit (Côtes d'Armor), a commencé à expérimenter une solution industrielle, à la pelleteuse, qui ramènerait le prix à 15 francs le mètre linéaire.

Malgré ce mouvement qui trouve le plus large écho dans les populations urbaines et chez les exploitants agricoles de gauche, le phénomène de destruction se poursuit. La direction départementale de l'agriculture (DDA) du Finistère est saisie régulièrement de plaintes. Seuls les talus classés dans le cadre d'un périmètre protégeant un monument historique sont intouchables. Toutefois, désormais, un fermier doit avoir l'autorisation de son propriétaire pour procéder à une opération d'abattage.

Gabriel Simon

Le Monde / 30 janvier 1996

"KAN AR MOR"

CREPERIE

16, Place de l'Europe - LANDÉDA

02 98 04 95 00

Ouvert toute l'année



CREPES A EMPORTER
REPAS DE GROUPE

Ouvert Midi & Soir tout l'été

PAF » Le Goëland

CRÊPERIE

Tél. : 02 98 04 86 12

Saint-Antoine - L'Aberwrach



CAPTAIN CRÊPES
Tél. 02 98 04 82 03

Ouvert de PAQUES à SEPTEMBRE 7/7
et tous les samedi et dimanche toute l'année

Crêperie rue sur mer
Port de l'ABER WRACH

- Apéritifs et cidres de Bretagne
- Crêpes et galettes aux garnitures traditionnelles et originales
- Moules frites
Formules grillades
Salades géantes
- Vente à emporter de crêpes, galettes et de produits bretons

HÔTEL
"La Baie des Anges"

Vue sur la mer
20 chambres

Port de l'ABER WRACH

Tél. 02 98 04 90 04

Boulangerie - Pâtisserie
des Abers

Fabienne et
Frédéric
Lanvier

15, Route d'Amérique
29870 Landéda - Tél. 02 98 04 94 77